



Abonné au Racing

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 26 février 2007

Bonjour,

Abonné au Racing depuis 1987- tribune assise Nord-Haute- je voudrais bien savoir si la loi au sujet de l'interdiction de fumer s'applique : on peut considérer qu'il s'agit d'un endroit clos (dans l'enceinte du stade de la Meinau et couvert puisque l'endroit - tribune Nord Haute - est bien couverte. En effet quelques personnes - se disant être sportifs- assis quelques rangs devant n'arrêtent pas de fumer, ce qui les regarde au niveau de leur santé, mais la fumée de leurs cigarettes et/ou cigares vient enfumer les places, soit à leurs côtés soit derrière eux. Je vous remercie pour vos éclaircissements.

Bien cordialement

Réponse :

- Nous aurions tendance à considérer aussi que le lieu est clos, car il l'est, et couvert, car il l'est également, mais seule la jurisprudence pourra se prononcer sur cette interprétation.
- De plus, les locaux sportifs couverts sont soumis à la réglementation de sécurité incendie ERP X. L'article X25 précise que : « Il est interdit de fumer dans les locaux sportifs, les vestiaires-douches, les locaux de matériel et les gradins. Une signalisation appropriée doit rappeler cette interdiction dans les locaux intéressés ». Ces dispositions s'appliquent à tous les types d'établissement, quelle que soit leur capacité d'accueil.